

CONTRAT DE MAINTENANCE N°

Entre

Vecsa Maintenance SA

Et

**Nom du client
et ses coordonnées**

ci-après désigné: V.M. SA

ci-après désigné: le client

CG Conditions générales

CG 1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la maintenance, l'optimisation et l'assistance technique sur les installations de climatisation définies par la liste de l'annexe A

CG 2 Durée du contrat / résiliation

- Le présent contrat est limité à une année, et prend effet à la date de la signature.
- Les deux parties peuvent rompre le contrat pour la fin de chaque année par lettre recommandée et en tenant compte d'un délai de préavis de trois mois.

CG 3 Adaptation et extension du contrat

Le contrat comprend 1 visite de maintenance.

- Il peut, sur demande du client ou sur proposition de V.M. SA et durant sa validité, être étendu à d'autres appareils ou installations. Le prix du contrat sera adapté en conséquence sur la base d'un avenant.

CG 4 Prestations non comprises dans le contrat

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le montant du présent contrat :

- Suppression de défauts nécessitant une réparation importante.
- Changement du concept de l'installation.
- Livraison de pièces de rechange.
- Elimination de dérangements dont les causes ne sont pas dues aux appareils spécifiés dans la liste détaillée dans l'annexe A comme par exemple des conduites électriques ou des fusibles principaux défectueux, des pannes de courant, des dégâts dus à l'eau, au gel, au feu et à la foudre.
- Ces prestations pourront, si nécessaire, être exécutées par V.M. SA dans le cadre des possibilités techniques et légales. Elles feront l'objet d'une offre spécifique.
- Les dépannages ou interventions en dehors de la visite de maintenance seront exécutés sur demande du client ou d'une personne habilitée définie par le client.

CG 5 Responsabilités

- Les dégâts éventuellement provoqués par le personnel de V.M. SA, à des appareils fournis par V.M. SA, lors de travaux de maintenance, de réparation ou de dépannage seront réparés dans le cadre de la garantie normale.
- Les frais de réparation d'autres appareils endommagés ou détruits consécutivement à une faute ou une erreur du personnel de V.M. SA seront pris en charge par l'assurance Responsabilité Civile de V.M. SA dans le cadre de l'application juridique des clauses de l'assurance RC et du code civil Suisse.
- En ce qui concerne toutes autres revendications de dédommagement du client ou prétentions de tiers pour des dégâts directs ou indirects, les clauses de l'assurance RC et du code civil Suisse font également foi.
- Le client est tenu d'informer le personnel de V.M. SA sur toutes les procédures de sécurité internes en vigueur sur son site et aux éventuels risques particuliers relatifs à ses installations.
- Le personnel de V.M. SA est tenu d'utiliser l'outillage et les équipements de sécurité nécessaires à l'exécution de son mandat. L'ensemble des règles de sécurité de la CNA est applicable.

CG 6 Adaptation des prix

Le prix du contrat est basé sur la base des tarifs de Clima Suisse à la date de la signature du contrat.

- Le prix est indexé suivant l'indice des prix de consommation en Suisse.
- Le prix d'appareils de rechange dans le cadre de révision est défini par les tarifs en vigueur de l'année en cours.

CG 7 Conditions de paiement / garantie

- Le client s'engage à payer les factures se rapportant au contrat dans les 30 jours net, date de la facture. Cette facture sera libellée dans le courant du mois suivant la date d'entrée en vigueur ou de renouvellement du contrat.

CG 8 For de juridiction

- Ce contrat est soumis à la juridiction suisse. Le lieu de juridiction pour toute contestation découlant de ce contrat et de son application est Delémont.

CG 9 Coûts du contrat de maintenance

9.1 Montant forfaitaire annuel

Prix net sans T.V.A. CHF

9.2 Fournitures et prestations non comprises dans le contrat de maintenance :

- Interventions de dépannage : Coût horaire H.T. de CHF
- Fournitures : la facturation sera établie en fonction du rapport de travail signé par le client.

9.3 Fournitures comprises :

- Traitement bactéricide, produits de nettoyage, petites fournitures

CP Conditions particulières

CP01 Descriptif des prestations de révision des installations

- La date d'intervention est fixé par V.M. SA en accord avec le client
- Les prestations générales de maintenance consistent, sur la base de la liste annexée des appareils et installations à **effectuer les travaux suivants :**

- Vérification et contrôle général des unités intérieure(s) et extérieure(s) de leurs supports et fixations.
- Vérification des circuits frigorifiques.
- Contrôle du bon fonctionnement de la régulation toutes saisons.
- Détection de fuites éventuelles de fluide frigorigène et appoint, s'il y a lieu (fourniture du fluide à la charge du client).
- Vérification de la bonne marche des régulations et des sécurités.
- Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieure(s) et extérieure(s).
- Dépoussiérage du (des) coffret(s) électrique(s) et resserrage des connexions.
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensats et nettoyage des bacs à condensats.
- Contrôle du débit d'eau du circuit hydraulique.
- Détection de fuites éventuelles du circuit hydraulique et complément d'eau, s'il y a lieu.
- Nettoyage du filtre hydraulique.
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite.
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du Client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.
-

CP02 Descriptif des prestations de dépannage des installations

- Le service de piquet est une structure mise en place par V.M. SA. Elle comprend un certain nombre de techniciens qui assument à tour de rôle une permanence 24 heures sur 24 et 365 jours par année. Cette structure garanti en tout temps l'intervention d'un technicien qualifié dans un délai correspondant à la gravité du défaut.
- Le délai fixé pour une intervention du technicien de service sur le site est variable en fonction du degré d'urgence ou selon la demande du personnel d'exploitation. Il sera toutefois réduit au minimum à **4 heures pour les cas urgents** à partir de la transmission de l'alarme, mais au maximum le prochain jour ouvrable pour les problèmes secondaires.
- Le N° d'appel est le 0800 22 77 00

CP03 Obligation du client

- Le client s'engage à ne faire effectuer aucun travail de maintenance ou de dépannage par une tierce personne sur l'installation faisant l'objet du contrat sauf avec l'autorisation de V.M. SA.
 - Pour tous les travaux, le client doit, si nécessaire, mettre à disposition une personne connaissant les lieux, le fonctionnement des installations et les éventuelles prescriptions spéciales. Il nommera de même une personne autorisée qui signera les bons ou rapports correspondants aux prestations effectuées, temps de travail et remplacement de matériel.
- Les accès aux installations sont à tenir libres et doivent être facilement accessibles.

DS Dates et signatures

Le présent contrat, conditions générales et particulières, est établi en deux exemplaires originaux.
Le présent contrat est conclu pour une période de une année renouvelable tacitement d'année en année.

Vecsa Maintenance SA

**Nom du client
et ses coordonnées**

Date:.....

Date:.....

Signature

Signature

Gilles Lardon
Responsable SAV